

**VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

**6.1.4 - DEMENAGEMENT**

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8.

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** la demande de l'entreprise Evras Déménagements, (logistique.nantes@evras.fr), il convient de réglementer le stationnement, afin de permettre un déménagement, le 23 mars 2023, au n° 1 avenue Armand Duez.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour la journée du 23 mars, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 avenue Armand Duez, sur la surface nécessaire au stationnement du véhicule de déménagement.

**Article 2 :** Toutes les mesures gouvernementales sanitaires doivent être respectées et appliquées, notamment dans le cadre de la lutte contre la COVID 19.

**Article 3 :** Les panneaux devront être apposés 7 jours avant la date du déménagement, à hauteur de l'emplacement à réserver.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

**Article 5 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent au pétitionnaire.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressé(e) le   OU Affiché le

**Article 6 :** Tous véhicules en infraction ou en stationnement illicite pourront, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevés et conduits en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Le 14 février 2023

**Le Maire,  
Pour le Maire,**